VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

26 SEP. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **10 septembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS VILLE DE LA RÉUNION

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Emile PERMALNAICK** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Adoption du budget supplémentaire 2024

- Compte annexe de la régie funéraire

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS
Téléphone : 02 62 38 02 66

Pour le budget supplémentaire, il est proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2023, soit :

En recettes :

Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 2 759,78

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 610,00
Chap. 012 – Charges de personnel	+ 2 149,78

Le Conseil est invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et :

- **A l'unanimité,** décide de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A la majorité absolue (1 abstention : Mme Line Rose BAILLIF),** adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2024 de la régie funéraire** est arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : **+ 2 759,78**
- Dépenses : **+ 2 759,78**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 26 SEP. 2024

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 26 SEP. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.